

## Article n°1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : « Mouvement Politique Citoyen ».

## Article n°4 – Durée

La durée de l'association est indéterminée.

## Article n°5 – Admission

Pour faire partie de l'association, il faut souscrire un bulletin d'adhésion, acquitter le montant de la cotisation, être agréé par le conseil d'administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées. Le conseil d'administration se réserve le droit de refuser l'adhésion de toute personne qu'il jugerait indésirable, sans avoir à le justifier. Le conseil d'administration met à jour et détermine chaque année la liste des membres.

## Article n°6 – Cotisation

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les adhérents. Son montant sera fixé chaque année par le conseil d'administration.

## Article n°8 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations,
- Les subventions de l'État et des collectivités territoriales,
- Les recettes des manifestations exceptionnelles,
- Les dons,
- Les ventes,
- Toutes les autres ressources autorisées par la loi.

## Article n°10 – Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les ans sur convocation de son président ou à la demande d'un de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Les réunions du conseil d'administration peuvent se tenir soit physiquement, soit par visioconférence.

## Article n°11 – Conseil National

Le conseil d'administration est assisté et conseillé d'un Conseil national. Celui-ci est composé des membres du conseil d'administration et des membres nommés par le conseil d'administration. Le Conseil national se réunit au moins une fois par an sur convocation du conseil d'administration soit physiquement soit par visioconférence.

Tout membre du Conseil national, qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire par le conseil d'administration. Convoqué par le conseil d'administration au moins une fois par an, le Conseil national se prononce sur les grandes orientations de l'association, et émet des avis qu'il transmet au conseil d'administration.

## Article n°14 – Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire comprend tous les membres de l'association.

Elle est convoquée par une décision du conseil d'administration.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courriel ou par courrier postal selon la décision du conseil d'administration. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président du conseil d'administration, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée, lui expose la situation morale et financière de l'association, qu'il soumet à son approbation. L'assemblée générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation.

Les décisions sont prises à la majorité des votants. Le vote pourra être réalisé par voie électronique sur décision du conseil d'administration.

Un procès-verbal de chaque réunion est établi.

## Article n°17 - Dissolution

La dissolution est prononcée par l'assemblée générale extraordinaire qui nomme un liquidateur. L'actif sera dévolu, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901, à une association poursuivant un but identique.

## Article n°2 – Objet

Le « Mouvement Politique Citoyen » a pour objectif premier de créer un programme politique pour redresser la France approuvé par ses adhérents et de publier un livre retraçant ce programme.

Ce projet devra être réalisé au plus tard deux ans après la fondation de l'association.

## Article n°7 – Radiation

La qualité d'adhérent se perd par :

- Le décès,
- La démission,
- Le non-paiement de la cotisation dans un délai d'un an après sa date d'exigibilité,
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-respect de la charte des adhérents du règlement intérieur.
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave.

# Article n°13 – Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association.

Elle est convoquée par une décision du conseil d'administration.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courriel ou par courrier postal selon la décision du conseil d'administration. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée, lui expose la situation morale et financière de l'association, qu'il soumet à son approbation. L'assemblée générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation.

Les décisions sont prises à la majorité des votants. Le vote pourra être réalisé par voie électronique sur décision du conseil d'administration.

Un procès-verbal de chaque réunion est établi.

## Article n°3 – Adresse

Le siège de l'association est fixé chez Philippe Murer au Mas de Bellevue Route de Tarascon 13910 Maillane.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.